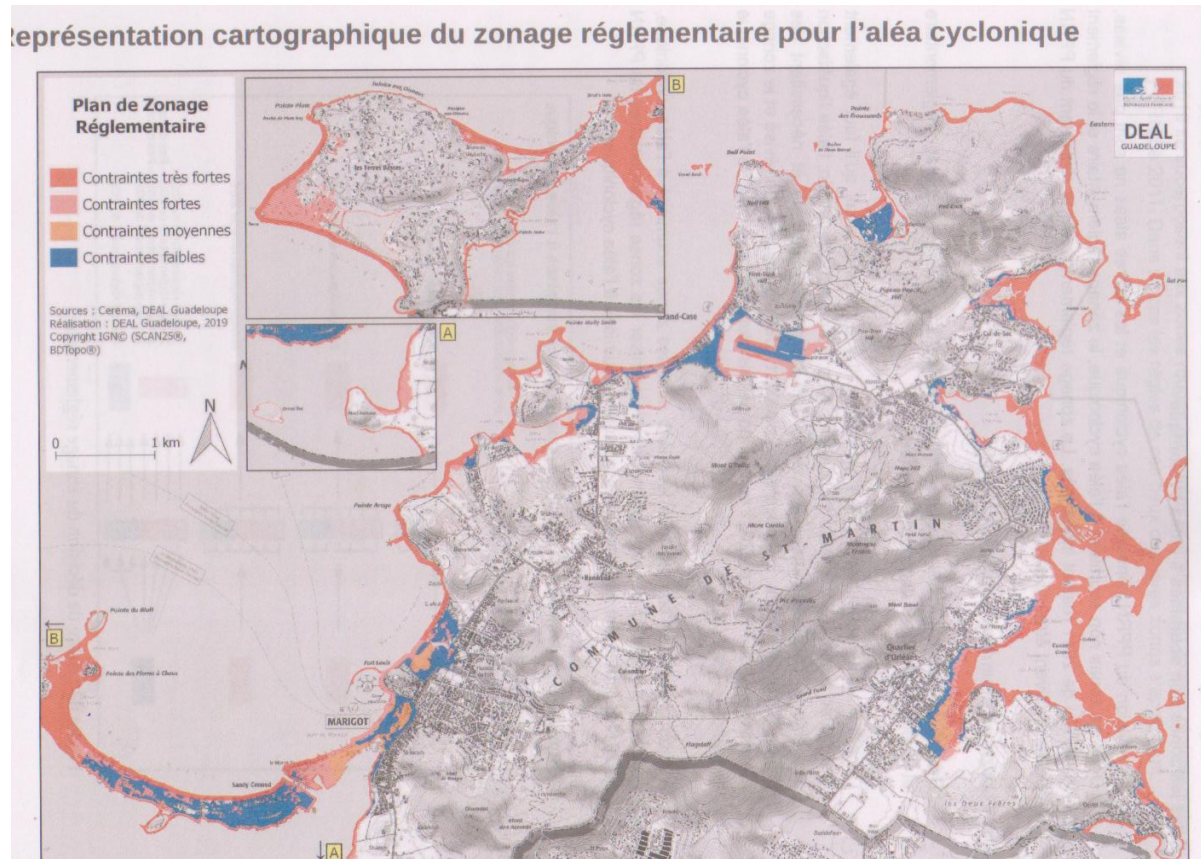


PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COLLECTIVITE D'OUTREMER DE SAINT-MARTIN, ALEA CYCLONIQUE (Révisés : « **Submersion marine et choc mécanique des vagues** »).



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE



COMMISSION D'ENQUETE : Présidente Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR
Membre titulaire, Véronique SCHWARZ,
Membre titulaire, José SOUPRAYEN.

Enquête publique du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus
Préfecture de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN
Présidente de la commission d'enquête Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR

SOMMAIRE

	Pages
V – AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE	
V-1 Sur le déroulement de l’enquête publique	3
V-2 Sur l’intérêt de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, l’Aléa cyclonique, révisés « Submersion marine et choc mécanique des vagues »	4
V-3 sur la compatibilité du projet avec les autres aléas du PPRN	4
V-4 L’impact du projet sur l’environnement de l’Ile	4
V-5 Les avis des PPA	4
VI – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE.....	5

V – AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En ma qualité de Présidente de la commission d'enquête, j'indique ci-après, nos avis, nos motivations ainsi que nos conclusions. Tout complément plus détaillé de nos justificatifs est à lire dans le rapport d'enquête.

Si ce document est complet en lui-même, il ne saurait, s'analyser sans la lecture préalable du rapport.

Le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, révision Aléa cyclonique, révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues », présenté par la DEAL Guadeloupe, Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

V-1 SUR LE REROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue d'une enquête publique qui a duré 31 jours :

Et que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais prévus par la réglementation sur tout le territoire de l'île, en mairie, sur les bâtiments publics, visible de la route et pendant la durée de l'enquête publique ;
- Les publications dans les journaux ont été bien faites dans deux journaux « Le Pélican » et « FA Guadeloupe » 15 jours avant le début de l'enquête, répétées dans les journaux « le Pélican » et « FA Guadeloupe » dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique ;
- Les dossiers ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, soit trente et un jours ;
- Le registre d'enquête a été également mis à disposition du public dans les services de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019, soit trente et un jours. ;
- La commission d'enquête a tenu 4 permanences en préfecture, 1 permanence dans les quartiers suivants : Quartier Marigot et quartier d'Orléans le 10 octobre 2019 ; quartier Sandy-Ground et quartier Grand-Case le 23 octobre 2019 ;
- Les termes de l'arrêté Préfectoral n° 2019-240 du 12 septembre 2019, qui encadre l'enquête publique ont été respectés ;
- La commission d'enquête, représentée par sa présidente, a transmis le procès verbal de synthèse le 07 novembre 2019, à 10 heures à Madame la Préfète déléguée à Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- La commission d'enquête n'a rapporté aucun incident majeur de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête. Il y a eu une mobilisation satisfaisante du public, lors de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le respect des règles et sans incident majeur.

Le rapport montre une bonne préparation de l'enquête, tant au niveau de la commission d'enquête que du maître d'ouvrage. Un travail collaboratif a été institué entre la commission d'enquête et la personne responsable du projet de révision du plan de prévention des risques naturels, prévisibles, aléa cyclonique ; révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues » de la Préfecture de l'île de Saint-Martin.

V-2 SUR L'INTERET DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, ALEA CYCLONIQUE, révisés : « SUBMERSION MARINE ET CHOC MECANIQUE DES VAGUES »

Le dossier mis à l'enquête publique « Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, aléa cyclonique révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues » » est en cohérence avec les objectifs fixés par le Président de la République de parts, leur justification et de leur traduction dans les documents opposables.

Les PPRN sont des outils de prévention qui permettent de répondre à un intérêt général de sécurité.

Ce projet entre bien dans le cadre des attentes du Président de la République, énoncées lors de sa visite du 29 septembre 2018, pour un développement durable de l'île.

Pour le dossier mis à l'enquête publique, « Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, aléa cyclonique révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues » », il permettra de concilier : le développement de la culture du risque, la modification des comportements, diminuer et réduire la vulnérabilité des biens et, enfin disposer d'un document évolutif révisable.

La commission conclut, que l'intérêt général du projet de révision peut être approuvé.

V-3 SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES ALEAS DU PPRN

En tant qu'outil de prévention des risques naturels prévisibles, le PPRN entrant dans le cadre d'une procédure normale, devient un document de servitude publique. Il doit être annexé au P.O.S (plan d'occupation des sols) de la collectivité d'Outre Mer de Saint-Martin, afin de s'assurer de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le PPRN révisé et pris par anticipation faisant l'objet de la présente enquête publique ne rend pas caduque le PPRN 2011 mais devrait, notamment, le compléter suite au retour d'expérience du cyclone IRMA et des données complémentaires de références.

V-4 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'ILE

Dans le cadre de la procédure de l'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale considérant l'urgence de la situation, la nécessité de tenir compte de l'expérience du passage du cyclone IRMA et de renforcer les prescriptions et interdictions du bâti situé en zones soumises à aléas très fort, fort, a décidé que le projet de PPRN révisé n'était pas soumis à évaluation environnementale. De fait, le porteur du projet n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Ceci explique l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet. En effet, l'avis de cette instance ne porte que sur les études d'impacts réalisées dans le cadre des PPRN et non sur le projet de PPRN dans sa globalité.

La révision du PPRN va dans le sens de la diminution de la vulnérabilité et de la valorisation du patrimoine naturel de Saint-Martin.

Il n'y a pas d'effet négatif avéré du projet sur les zones naturelles et humides.

V-5 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La procédure d'application par anticipation, dans les textes qui la régissent, il est indiqué : « Ce sont des dispositions à rendre immédiatement opposables ».

Par délibération n° CT-19-2019 en date du 17 juillet 2019, reçue en Préfecture le 19 juillet 2019, le conseil territorial de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin a donné un avis défavorable sur le projet d'application anticipée, pour le risque cyclonique du plan de prévention des risques naturels prévisibles, révisés : Aléa submersion marine et choc mécanique des vagues. (Voir annexes, pièce n° 8).

VI- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir rencontré le porteur de projet à plusieurs reprises et entendu le Président de la collectivité de Saint-Martin ;

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, Aléa cyclonique, révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues » ;

Après avoir analysé les réponses aux questions posées au maître d'ouvrage, par le public et par la commission d'enquête et dont les réponses faites par celui-ci, sont jugées satisfaisantes ;
La commission d'enquête publique,

Estime que ce projet :

☞ Malgré le nombre important d'avis défavorables pour cette révision 2019 du PPRN, aléa cyclonique, révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues », juge qu'il est nécessaire l'application de cette révision en attendant que le PPRN « multirisques » fasse l'objet d'une révision globale. On doit anticiper sur la montée marine du niveau de la mer, qui devient une problématique à prendre en compte immédiatement, car les intensités deviendront plus importantes et aggraveront les risques de débordements des ravines et exutoires des bassins versants, l'érosion littorale, les éventuels glissements de terrains, et autres effets multiples de l'eau.

☞ Le projet de PPRN élaboré en situation d'urgence a été dispensé d'évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale, et de ce fait, n'était pas soumis à son avis ;

☞ Le contexte particulier justifie une application par anticipation afin de rendre opposables les dispositions liées aux constructions nouvelles, notamment dans les zones d'aléas fort et très fort ;

☞ Tient compte des attentes du Président de la République et du Ministère de la transition écologique et solidaire.

☞ Se justifie compte tenu de l'urgence et de la nécessité de prendre en compte les conséquences du cyclone IRMA ;

☞ Contribuera à renforcer la surveillance et le contrôle. La mise en place d'un règlement trouve son efficacité que dans la mise en place des moyens suffisants pour assurer son respect et sa pérennité.

☞ Permettra à la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin de reconquérir les zones naturelles dans le cadre de son plan d'aménagement durable de l'île.

☞ Aura sur la faune et la flore un impact positif et durable ; et d'une manière générale sur l'environnement de l'île de Saint-Martin.

Regrette que ce projet :

☞ N'ait pas été porté, comme il aurait dû l'être, par la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin, qui en est le bénéficiaire et le « garant » de son application. Pourtant, les projets de ZIE proposés par la COM de Saint-Martin et décidés en concertation, ont été retenus par le Maître d'Ouvrage. La Préfète n'est pas liée aux observations ou avis émis par le Président de la Collectivité, lors de sa consultation.

Une bonne stratégie politique, en matière de prévention de sécurité des hommes et des biens nécessite une collaboration étroite entre l'ETAT et le Maire, ou de son représentant. La sécurité de la vie des hommes doit être une priorité.

Recommande :

☞ D'analyser, les demandes de déclassement, sans toutefois, mettre en péril les vies humaines et aussi l'économie générale du projet du PPRN, aléa submersion marine et choc mécanique des vagues.

☞ De compléter et de préciser le lexique du règlement du PPRN révisé et pris par anticipation, afin d'en assurer une bonne lecture, en prenant appui sur le guide méthodologique d'élaboration des PPRN.

☞ De mettre à disposition du public, dès que possible, des cartographies du projet du PPRN révisé à l'échelle 1/5000 (taille réelle).

☞ De vérifier et contrôler le nombre et la répartition des abris anticycloniques sur le territoire, afin d'éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels.

☞ D'effectuer une étude technico-économique permettant de mieux appréhender le foncier disponible sur le territoire pouvant être affecté à une relocalisation potentielle post-IRMA.

☞ Prendre en compte, lors de la révision du PPRN « multirisques », les données de base existantes, et notamment l'utilisation de l'outil cartographique Litto3D.

En conclusion, la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres considère que la révision envisagée est d'utilité publique, et donne un AVIS FAVORABLE à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles, aléa cyclonique, révisés : « Submersion marine et choc mécanique des vagues ».

Réserve : Aucune.

Baie-Mahault, le 29 novembre 2019

La présidente	Membre titulaire	Membre titulaire
 Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR	 Véronique SCHWARZ	 José SOUPRAYEN